

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mai 2024

---

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 102

présenté par

Mme Blin, M. Bazin, Mme Bonnard, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Brigand, Mme Corneloup,  
M. Descoeur, M. Dubois, Mme Duby-Muller, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Hetzel,  
Mme Louwagie, Mme Périgault, M. Ray, M. Seitlinger, Mme Valentin et M. Viry

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À la première phrase de l’alinéa 40, substituer au mot :

« facilite »

les mots :

« et les collectivités territoriales facilitent ».

II. – En conséquence, au début de la deuxième phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« Il assure »

les mots :

« Ils assurent ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La politique agricole n’est pas une compétence exclusive de l’État.

La politique agricole doit également être décentralisée, au plus près des territoires.